



COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Service Education Jeunesse et Sports

39 Grande Rue- 78810 Feucherolles Tél :

01.30.54.93.10 / Fax : 01.30.54.93.11

secretariat.scolaire@feucherolles.fr

REGLEMENT DES ETUDES SURVEILLEES

Année scolaire 2023-2024

La commune de Feucherolles organise, sous la responsabilité du Maire et en liaison avec les Directrices d'écoles, **des études surveillées** dans les écoles primaires Deniau et La Trouée, après la fin des classes, de 16h00 à 17h30.

L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés, et titulaires, au minimum, d'un diplôme de niveau IV (niveau baccalauréat), et/ou par des étudiants.

L'inscription à l'étude surveillée implique l'acceptation sans restriction aucune du présent règlement.

Tous les élèves du CE1 au CM2 peuvent s'inscrire en ligne site de la mairie à l'étude surveillée dans la limite des places disponibles, soit 30 élèves.

Les heures **d'études surveillées** doivent permettre aux élèves de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, **en totale autonomie**, et sous la surveillance de l'animateur. Aucune obligation de résultats en ce qui concerne la réalisation des devoirs ne pourra être exigée.

ARTICLE I - HORAIRES

Les études surveillées sont organisées en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30 dans les locaux des écoles élémentaires.

Elles se déroulent de la manière suivante :

- De 16h00 à 16h30 : récréation, le goûter est fourni par les familles
- De 16h30 à 17h30 : étude surveillée

La récréation séparant la classe de l'étude dure une demi-heure. Cette récréation fait partie intégrante de l'étude. Le goûter sera fourni par les parents.

Le paiement des études surveillées est donc applicable dès 16h00.

Les parents devront venir chercher leurs enfants à 17h30

ou les inscrire à la passerelle en mairie.

ARTICLE II- ENCADREMENT

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

Année scolaire 2023-2024

Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 15 enfants.
L'équipe d'animation répartit les élèves entre les classes d'études.
Des études sont ouvertes en respectant, dans la mesure du possible, les taux quotidiens d'encadrement suivants:

- De 10 à 15 élèves : 1 étude ouverte
- De 16 à 30 élèves : 2 études ouvertes

ARTICLE III- NATURE DES ETUDES

Les études surveillées sont assurées par des animateurs diplômés, mais pourront l'être également par des enseignants volontaires ou retraités ainsi que des étudiants, tous étant sous la seule responsabilité de la Commune durant le temps d'études.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils.

Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause.

ARTICLE IV- MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Une inscription étude et passerelle est réalisée à l'année ou au trimestre. Les familles ont la possibilité d'enregistrer les dates où l'enfant sera présent à l'étude via le dossier d'inscription.

L'enfant doit alors fréquenter l'étude selon le rythme choisi par les parents.

ARTICLE V -TARIFICATION

Le tarif du dispositif études surveillées et passerelle est trimestriel.

Chaque soir, l'encadrant remplira une feuille de présence qui sera remise en fin de mois à la Mairie pour vérification de présence.

La tarification des études surveillées et passerelle est votée par le Conseil Municipal. Tout service entamé est dû dans sa totalité.

A chaque fin de trimestre, une facture sera envoyée aux familles. Les familles disposeront d'une quinzaine de jours pour régler leur facture, faute de quoi un titre d'impayé sera émis à leur encontre par le Trésor Public. Les règlements devront être accompagnés du coupon à détacher de la facture et pourront être remis dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Les règlements peuvent être effectués par :

- Chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- Paiement en ligne sur le site Espace-Famille

Attention : Si une famille ne s'est pas acquittée de la totalité de ses factures au 31 août de chaque année, aucune nouvelle inscription ne sera possible quelle que soit la structure (Restauration scolaire, accueils des matins et soirs, centre de loisirs, etc.).

ARTICLE VI – FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE

Les études doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants.

Les enfants sont par ailleurs tenus de respecter le règlement intérieur de l'école qui s'applique aux temps d'études surveillées.

- Départ accompagné des études :

Les parents ou toute personne adulte dûment mandatée sont habilités à reprendre leur enfant à la fin de l'étude, ce qui met alors fin à la responsabilité des encadrants. Ils doivent se signaler auprès de la personne en charge de l'étude où se trouve leur enfant avant de l'emmener.

Aucune sortie d'enfant ne sera autorisée avant la fin des études soit 17h30.

- Départ seul des études

Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul les études surveillées, devront préalablement remettre une autorisation écrite de sortie qui décharge de toute responsabilité la Commune et les encadrants, passée l'heure de départ ou de cocher sur le dossier d'inscription la case « rentre seul »

Cette sortie interviendra exclusivement à 17h30.

- Divers-accidents

En cas d'accident dans la cour ou lors de l'étude, les parents sont avertis par l'encadrant qui établit une déclaration dans les 24 heures et la remet à la Commune organisatrice de l'étude. Les mesures en cas d'accident sont identiques à celles appliquées pendant le temps périscolaire.

ARTICLE VII – RETARDS – SANCTIONS

- Retards

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en études surveillées en s'assurant de pouvoir les récupérer à 17h30.

Les parents qui s'avèreraient dans l'impossibilité d'arriver avant 17h30 doivent prévenir le responsable du centre de loisirs.

Toutefois, les parents n'ayant pas la possibilité de respecter l'horaire de fin d'études de façon régulière voire systématique, sont informés qu'ils peuvent avoir recours, au-delà de 17h30 au service d'accueil périscolaire payant « la passerelle » jusqu'à 19h00. Toutefois, cet accueil doit impérativement avoir fait l'objet d'une inscription préalable auprès du service pour ne pas avoir à acquitter le tarif majoré.

- Sanctions

Les manquements au présent règlement intérieur feront l'objet d'un avertissement écrit aux parents.

Si le manquement constaté persiste, le Maire est susceptible de prononcer une exclusion temporaire puis une exclusion définitive.

En cas de faute grave, après avis de l'encadrant, le Maire est susceptible de décider directement d'une exclusion définitive.

En cas de retard, un avertissement écrit sera remis aux parents au premier retard.
En cas de second retard dans un délai de moins d'un mois après le premier, une exclusion temporaire sera prononcée.
Au-delà, la procédure de droit commun en matière de manquement au règlement sera appliquée.
L'admission d'un enfant aux études surveillées entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.